

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-040 :

Date: 22/02/2024

Objet : Contrats de services « Berger-Levrault veille statutaire -point services »

Publiée le

23 FEV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu l'utilisation par la Ville de Grigny d'une gamme de progiciels et solutions dédiées à la Gestions des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de service garantissant la tenue à jour de la Veille Règlementaire Téléchargée et la Prestation Point de Services Avantage GRH,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société BERGER-LEVRAULT, représentée par son Directeur Général Collectivités et Administrations, Monsieur Stéphane MANOU, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société BERGER LEVRAULT.

De signer les contrats de services pour un montant global et forfaitaire de 6 190,22 € HT, décliné comme suit :

- Contrat de services de veille statutaire n°NTCSED0738 : 3 290,54 € HT,
- Contrat Point de services n°NTCSED0737 : 2 899,68 € HT.

Précise que les contrats entrent en vigueur à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification